

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : 2MRA

n° de gestion : 2010B01346

n° d'identification : 520 977 380

n° de dépôt : A2012/014001

Date du dépôt : 11/06/2012

Pièce : Décision(s) du président



Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

DUPLICATE

2MRA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 25.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VAULX EN VELIN (69120)
26, AVENUE REMY CACHET

520 977 380 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

PRISES PAR LE PRESIDENT

LE 14 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Et le quatorze mai
A neuf heures,

Monsieur Hajrudin AJDARPASIC, Président de la société 2MRA, a pris ce jour la décision suivante ayant pour objet :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 30 mars 2012.

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 mars 2012, l'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence d'une somme de 25.000 euros pour le ramener de 50.000 euros à la somme de 25.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 10 euros à 5 euros par action.

Cette réduction de capital a été décidée par l'assemblée générale sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LYON.

Ledit procès verbal de l'assemblée générale du 30 mars 2012 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 12 Avril 2012.

Aucune opposition n'a été faite par un créancier dans un délai de 30 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce dudit procès verbal.

Après discussion, la décision unique suivante est prise.

DECISION UNIQUE

Le Président constate qu'en conséquence des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés ci-dessus visée, ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le capital de la société se trouve réduit à la somme de 25.000 euros, et la modification de l'article 6 des statuts décidée par l'assemblée ci-dessus visée, est devenue définitive.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name of the President.

2MRA

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VAULX EN VELIN (69120)
26, AVENUE REMY CACHET**

520 977 380 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 30 MARS 2012

L'an deux mille douze,
et le trente mars,
à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre simple en date du 21 mars 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hajrudin AJDARPASIC préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5000 actions sur les 5.000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents

et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport du Président,
- . Réduction du capital social d'une somme de 25.000 euros pour le ramener de 50.000 euros à 25.000, par voie de réduction de la valeur nominal des actions,
- . Modification corrélative des statuts sociaux sous condition suspensive.
- . Délégation de pouvoir au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital.
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 25.000 euros pour le ramener de 50.000 euros à la somme de 25.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 10 euros à 5 euros par action.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LYON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital social ainsi décidé et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour assurer la réalisation des opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I - Les apports effectués à la constitution de la présente société consistent uniquement en numéraire et correspondent au montant nominal des cinq mille (5.000) actions de dix (10) euros chacune composant le capital social originaire soit cinquante mille (50.000) euros.

Ces actions de numéraire ont été régulièrement souscrites et libérées de la moitié, ainsi qu'il est constaté par la liste des souscripteurs, tous soussignés ou représentés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux et dont le montant global soit VINGT CINQ MILLE (25.000) euros a été déposé à un compte ouvert à la Banque Populaire Loire et Lyonnais, agence sise à LYON (69003) 141 rue Garibaldi, en date du 1er Mars 2010.

II - L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 25.000 euros pour ramener celui-ci de 50.000 euros à 25.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 10 euros à 5 euros par action.

III - Le capital social s'élève à vingt cinq (25.000) euros. Il est divisé en cinq mille (5.000) actions de cinq (5) euros chacune, toutes de la même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera, et notamment au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely representing the initials of the President.